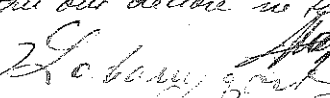
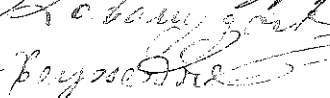
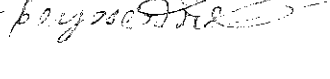

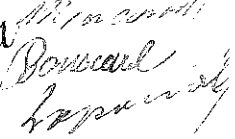


Du vingt-un juillet mil neuf cent trois à cinq heures du soir J'ai de
 mariage de M. Labouygue Jean Paul Pierre cultivateur né à Cahors domicilié à Rudele, âgé de
 vingt-un ans, fils majeur et légitime de M. Labouygue Arsène et de D^e: Leprêtre Mathilde propriétaires
 cultivateurs domiciliés à Rudele ici présents et du consentement desquels il procède. Et M^{lle}
 Lapergue Marie sans profession, âgée de dix-huit ans née à Salles communes de Cardaillac et y
 domiciliée, fille mineure et légitime de Lapergue Baptiste et de D^e: Rosalie Bladou propriétaires
 cultivateurs domiciliés au mesdit lieu des Salles ici présents et du consentement desquels elle procède.
 Les actes précédents par les futurs époux aux fins du dit mariage sont: 1^{er} Les extraits des registres
 de publications des communes de Rudele et Cardaillac constatant que les publications du mariage précité
 entre les sus-nommés ont eu lieu conformément à la loi les dimanches cinq et deux juillet courant et
 qu'il n'a été formé aucune opposition à ce mariage. 2^e L'acte de naissance du futur du 5^{em} février
 mil huit cent quatre-vingt-deux. 3^e L'acte de naissance de la future du huit juillet mil huit cent quatre
 vingt-un. De tous lesquels actes en forme légale de même que du Chapitre VI du code civil au
 titre du mariage sur les droits et les devoirs respectifs des époux nous avons donné lecture aux
 termes de la loi. Interpellés par nous et avoir à déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage
 les futurs époux et ceux du consentement desquels ils procédaient nous ont répondu négativement.
 Après quoi nous avons demandé aux dits Labouygue Jean Paul Pierre et Lapergue Marie futurs époux s'ils
 veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux y ont répondu séparément et affirmativement. Nous
 soussignés Maire officier de l'état civil de la commune de Cardaillac, canton de Rudele Municipal d'ont avons fonctionné au
 nom de la loi que M. Labouygue Jean Paul Pierre et Lapergue Marie sont unis en mariage. Fille unique
 à la Mairie en présence de M. M. Mas Georges tailleur d'habit âgé de trente sept ans
 Mouscardes Henri dans sa première année de soixante cinq ans tailleur
 à Cardaillac, Mouscardes Henri âgé de quatre ans tailleur
 demeurant avec à Cardaillac assés lui % et % et %
 de leurs assistances de leur et y deux des âgés de vingt deux ans
 de tout avoir nous avons donné lecture aux fins du dit mariage et nous avons signé après lecture
 faite avec les futurs le père et mère du futur et le ou les témoins moy % et %
 parties présents qui ont déclaré ne faire de ce fait aucune réclamation.

Labouygue 
 Mathilde 
 Marie 
 Lapergue 
 Mouscardes 

au chef de
 mari